

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS;

Excusés :

Madame Mélanie DEFAAZ, Monsieur Marc DE NARD, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 - Approbation
2. Démission volontaire d'une Conseillère communale – Madame Anne CLOOS - Acceptation
3. Renonciation du 7ème suppléant appelé à remplacer la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Alexandre SACRE - Prise d'acte
4. Incompatibilité de la 8ème suppléante appelée à remplacer la Conseillère communale démissionnaire – Madame Marie-Christine JAUMET - Prise d'acte
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du 9ème suppléant remplaçant la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN
6. Prestation de serment du 9ème suppléant remplaçant la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN
7. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparentement – Prise d'acte
8. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d'acte
9. Représentation au sein des Assemblées générales des Intercommunales et ASBL communales – Reprise des mandats d'une conseillère communale démissionnaire - Désignation d'un nouveau délégué communal
10. Présidente du CPAS - Prestation de serment
11. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
12. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2021 - Prise d'acte
13. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2ème trimestre 2021 - Prise d'acte
14. Finances - Frais de démontage et de déplacement de containers classes - Approbation de la convention
15. Finances - Intervention dans l'évacuation des gravats et reconstruction d'un mur mitoyen rue Guillaume Maisier n°30 (salle du Kursaal) suite aux inondations - Approbation de la convention
16. Groupe d'Action Locale Pays de Herve A.S.B.L. - Convention d'avance de trésorerie - Approbation
17. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
18. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2022 – Approbation
19. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
20. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2022 – Approbation
21. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2022 – Approbation
22. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2022 – Approbation
23. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Budget 2022 – Approbation
24. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2022 – Avis
25. Avances de trésorerie de 2.500 € octroyées aux citoyens dans le cadre des inondations du 14 et 15 juillet 2021 - Approbation de la convention
26. Inondations - Octroi d'une avance de trésorerie sans intérêts de 2.500€ à une citoyenne - Ratification
27. Contrat d'agglomération – S.P.G.E. – Égouttage du Thier de Villers et de la Bergerie – Souscription des parts au capital C de l'intercommunale A.I.D.E - Décision
28. Contrat d'agglomération – S.P.G.E. – Égouttage de la Place Léon d'Andrimont – Souscription des parts au capital C de l'intercommunale A.I.D.E - Décision
29. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2022 - Approbation
30. Projet guichet unique – Convention de partenariat entre la Croix Rouge de Belgique et la Ville de Limbourg – Adoption
31. Aliénation d'une portion de terrain d'une contenance de 31 m2 sise rue de l'Invasion, 4834 GOE à intégrer au domaine privé MEERTS - BERTRAND – Parcelle cadastrée 3ème Division Section B n° 19 k (partie) - plan du géomètre SERET du 05/05/2004 – VILLE DE LIMBOURG – Décision.

32. Modification du tracé de voirie communale sise rue de la Fontaine, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section D n° 659 G et n° 659 E et n° 659 H – M. BIJVOET – Décision.
33. Modification du tracé de voirie communale sise Sur Les Remparts, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section A n° 473 E et n° 476 B – PARIMMO SA – Décision.
34. Acquisition d'un immeuble d'habitation et de commerce Rue Joseph Wauters 2 à 4830 Limbourg
35. Acquisition d'un immeuble d'habitation et de commerce Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg – Décision
36. Acquisition de 3 appartements situées rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg – Décision
37. Convention de prise en gestion par LOGEO des logements acquis par la commune rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg - Décision
38. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 23 juillet 2021, 26 juillet 2021, 06 août 2021, 20 août 2021, 10 septembre 2021 et 24 septembre 2021 - Prise d'acte - Admission des dépenses
39. Marché public de travaux – Renouvellement du matériel biométrique détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 23 juillet 2021 - Prise d'acte
40. Marché public de services – Renouvellement de la solution Firewall Barracuda CloudGen du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 - Prise d'acte
41. Marché public de fournitures – Acquisition de 2 nouveaux PC portables et de ses accessoires détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 - Prise d'acte
42. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence du nettoyeur haute pression du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 06 août 2021 - Prise d'acte
43. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de la pilonneuse et de la plaque vibrante du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte
44. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence du compresseur du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte
45. Marché public de travaux – Remplacement du groupe hydrophore de la crèche communale détruit par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte
46. Marché public de travaux – Acquisition en urgence du matériel nécessaire à la réfection du réseau d'eau de Villers à Bilstain détruits par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte
47. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol au chantier de Villers à Bilstain - Approbation de l'attribution - Prise d'acte - Admission de la dépense
48. Marché public de services - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Limbourg - Conditions et mode de passation - Approbation
49. Marché public de travaux – Réparation en urgence des portes sectionnelles de la caserne du service d'incendie endommagées par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte
50. Marché public de fournitures - Acquisition d'un désherbeur à air chaud - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
51. Marché public de fournitures – Remplacement de deux tracteurs-tondeuses emportés par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte

52. Intercommunale Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
53. Marché public de fournitures – Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus - Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
54. Marché public de travaux - Réfection des voiries communales à la suite des dégâts occasionnés lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
55. Marché public de services - Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation des bâtiments communaux à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L112224 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

56. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
57. Dossier PARIMMO – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
58. Inondations – Demande d'informations

Huis clos

1. Ecole communale de Limbourg - Institutrice primaire à titre définitif - Mise en disponibilité pour cause de maladie à dater du 08.06.2021 - Décision
2. Personnel enseignant communal - Directrice stagiaire - Mise en disponibilité par défaut d'emploi à dater du 19.04.2021 - Décision
3. Personnel enseignant communal – Directrice stagiaire – Réaffectation à dater du 19.04.2021 - Décision
4. Ecole communale de Limbourg - Institutrice primaire définitive - Congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques du 01.09.2021 au 28.02.2022 - Avis
5. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 16 périodes/semaine (8 à Goé et 8 à Bilstain) du 01.09.2021 au 30.06.2022 -Traitement pris en charge par la Ville de Limbourg. Ratification
6. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, dans les trois écoles, à raison de 08 périodes/semaine, du 01.09 au 31.12.2021 - Périodes supplémentaires Covid - Ratification
7. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un maître de seconde langue (allemand), à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
8. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un maître d'éducation physique, dans les écoles de Bilstain et Goé, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
9. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un instituteur primaire, à l'école de Goé, à temps plein, à dater du 01.09.2021 - Ratification
10. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein, en remplacement de la titulaire, en disponibilité pour cause de maladie - Ratification
11. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à temps plein, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
12. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
13. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein, en remplacement de la titulaire temporaire prioritaire, en congé de maternité - Ratification

14. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
15. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
16. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison d'une période/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
17. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Goé, à raison d'une période/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
18. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 08 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
19. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un maître de morale, à l'école de Limbourg, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
20. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'un maître de morale, à l'école de Bilstain, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
21. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
22. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein - Ratification
23. Délibération Collège du 03.09.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
24. Délibération Collège du 03.09.2021 - Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 08 périodes/semaine, à l'école de Limbourg du 01.09.2021 au 30.06.2022 - Traitement pris en charge par la Ville de Limbourg - Ratification
25. Délibération Collège du 10.09.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
26. Délibération Collège du 10.09.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
27. Délibération Collège du 10.09.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison d'une période/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
28. Délibération Collège du 10.09.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Limbourg, à raison de 05 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification
29. Délibération Collège du 10.09.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 01.09.2021 - Ratification

Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

30. Dossier disciplinaire personnel enseignant – Suivi du dossier

La séance est ouverte à 20h15'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

2. Démission volontaire d'une Conseillère communale – Madame Anne CLOOS - Acceptation

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 installant les conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre du 6 juin 2021 émanant de Madame Anne CLOOS faisant part de son intention de démissionner de son mandat de Conseillère communale ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Madame Anne CLOOS en tant que Conseillère communale au 29 septembre 2021.

La présente délibération sera transmise à Madame Anne CLOOS pour information et disposition.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification.

3. Renonciation du 7ème suppléant appelé à remplacer la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Alexandre SACRE - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Revu sa délibération du 29 septembre 2021 par laquelle il accepte la démission volontaire de la Conseillère communale Anne CLOOS;

Revu ses délibérations du 29 septembre 2020 prenant acte des désistements des suppléants antérieurs, appelés à remplacer le Conseiller communal démissionnaire, Jonathan CHANTEUX;

Vu le désistement en date du 15 septembre 2021 émanant de Monsieur Alexandre SACRE, élu 7^{ème} suppléant sur la liste Limbourg Demain suite au scrutin du 14 octobre 2018 et appelé à siéger suite à la démission de la Conseillère communale, Madame Anne CLOOS;

Attendu que Madame Marie-Christine JAUMET a été déclarée 8^{ème} suppléante sur la liste Limbourg Demain lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

du désistement évoqué ci-dessus, à savoir Monsieur Alexandre SACRE, et de l'identité de la 8^{ème} suppléante, en l'occurrence Madame Marie-Christine JAUMET.

4. Incompatibilité de la 8ème suppléante appelée à remplacer la Conseillère communale démissionnaire – Madame Marie-Christine JAUMET - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Revu sa délibération du 29 septembre 2021 par laquelle il accepte la démission volontaire de la Conseillère communale Anne CLOOS;

Vu l'article L 1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant entre autres que « Les membres du conseil ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement... »

Attendu que Madame Marie-Christine JAUMET se trouve dans ce cas d'incompatibilité familiale et ne peut, par conséquent, pas siéger au Conseil communal;

Attendu que Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN a été déclaré 9^{ème} suppléant sur la liste Limbourg Demain lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

De l'incompatibilité familiale évoquée ci-dessus, concernant Madame Marie-Christine JAUMET, et de l'identité du 9^{ème} suppléant, en l'occurrence Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du 9^{ème} suppléant remplaçant la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller communal;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Revu la délibération du 29 septembre 2021 prenant acte de la démission de Madame Anne CLOOS, Conseillère communale ;

Revu la délibération de ce jour prenant acte du désistement de Monsieur Alexandre SACRE, 7^{ème} suppléant, sur la liste Limbourg Demain ;

Revu la délibération de ce jour prenant acte de l'incompatibilité familiale à siéger au Conseil communal de Madame Marie-Christine JAUMET, 8^{ème} suppléante sur la liste Limbourg Demain, et de l'identité du Conseiller communal 9^{ème} suppléant, en l'occurrence Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN ;

Monsieur le Directeur général, Denis MARTIN, donne lecture du rapport, daté du 24 septembre 2021, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, élu 9^{ème} suppléant sur la liste Limbourg Demain lors du scrutin communal, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, lequel devient Conseiller communal effectif, sont validés.

6. Prestation de serment du 9ème suppléant remplaçant la Conseillère communale démissionnaire – Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN

Monsieur le Président, installé en qualité de Conseiller communal, invite Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au fonctionnement des intercommunales et de ses organes (assemblée générale – conseil d'administration) ;

Attendu qu'il s'indique d'inviter le conseiller communal installé Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN du groupe « LIMBOURG DEMAIN », de procéder à la déclaration facultative et individuelle d'apparement ou de regroupement ;

Sur interpellation du Président d'Assemblée, Monsieur Serge GRANDFILS ;

Pour la liste « LIMBOURG DEMAIN »

Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN déclare s'apparementer à LIMBOURG DEMAIN.

Le Conseil prend ACTE de cette déclaration d'apparement.

8. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d’acte

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
SOUPART Jacques	02/01/2001	429	17	27/09/1957	1
FAUTRE-DEJARDIN Valérie	04/12/2006	1674	1	16/03/1982	2
DEFAAZ Mélanie	03/12/2012	414	3	01/09/1989	3
GENTEN Sonia	03/12/2012	265	4	01/08/1967	4
DENIS Justine	28/01/2016	341	5	10/08/1987	5
DELHEZ Luc	03/12/2018	493	2	01/08/1964	6
SCHILS Alain	03/12/2018	431	4	23/04/1959	7
BOLMAIN Stephen	03/12/2018	411	10	30/06/1994	8
GRANDFILS Serge	03/12/2018	393	14	09/09/1973	9
CHARPENTIER Vincent	03/12/2018	385	6	01/04/1981	10
DENARD Marc	03/12/2018	354	12	28/07/1953	11
SCHMITS Grégory	03/12/2018	331	16	25/02/1980	12
GREGOIRE Pierre	03/12/2018	249	3	01/07/1969	13
MOERIS Pierre	28/12/2018	108	7	24/08/1999	14
MARTIN Jessica	28/09/2020	92	6	12/08/1987	15
SCAILLET Bruno	23/11/2020	248	7	08/09/1971	16
DOBBELSTEIN Frédéric	28/09/2021	61	9	25/09/1982	17

9. Représentation au sein des Assemblées générales des Intercommunales et ASBL communales – Reprise des mandats d’une conseillère communale démissionnaire - Désignation d’un nouveau délégué communal

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée aux Intercommunales Intradel et Centre d’accueil Les Heures Claires, à l’Agence Locale pour l’Emploi et vu les statuts des ASBL communales « le centre sportif » et « le Kursaal » ;

Revu ses délibérations des 25 février 2019 et 25 mars 2019 relatives à la désignation de Madame Anne CLOOS, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, comme déléguée communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Intradel et Centre d’accueil Les Heures Claires, de l’Agence Locale pour l’Emploi et des ASBL communales « le centre sportif » et « le Kursaal »;

Revu sa délibération du 29 septembre 2021 acceptant la démission volontaire de Madame Anne CLOOS;

Revu sa délibération du 29 septembre 2021 installant Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN en qualité de Conseiller communal, chargé d’achever le mandat de Madame Anne CLOOS;

Considérant le courriel du 27 mai 2021 émanant de Madame Jessica MARTIN, au nom du groupe Limbourg Demain, nous informant que Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN reprendra l’ensemble des mandats détenus par Madame Anne CLOOS;
Après en avoir délibéré,

A l’unanimité, DÉCIDE :

de désigner jusqu’au terme de la législature Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN comme délégué communal au sein des Assemblées générales des Intercommunales Intradel et Centre d’accueil Les Heures Claires, de l’Agence Locale pour l’Emploi et des ASBL communales « le centre sportif » et « le Kursaal »;

La présente délibération sera transmise aux Intercommunales Intradel et Centre d’accueil Les Heures Claires, à l’Agence Locale pour l’Emploi et aux ASBL communales « le centre sportif » et « le Kursaal ».

10. Présidente du CPAS - Prestation de serment

Monsieur le Président du Conseil, Serge GRANDFILS, invite Madame Justine DENIS, installée en qualité de Présidente du CPAS le 1er septembre 2021, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

11. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 5 juillet 2021 (Réf. : SPW IAS/FIN/2021-011397), par lequel il informe le Collège communal que les modifications budgétaires n° 1 de la Ville de Limbourg votées en séance du Conseil communal du 31 mai 2021 sont réformées comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	8 705 503,89
Dépenses globales	8 701 934,93

Résultat global 3 568,96

2. Modification des recettes

02510/466-09	53 469,39	au lieu de	53 687,51	soit	218,12 en moins
10410/465-02	3 432,52	au lieu de	1 624,83	soit	1 807,69 en plus
121/998-02	20 000,00	au lieu de	0,00	soit	20 000,00 en plus
551/272-01	21 921,01	au lieu de	47 908,21	soit	25 987,20 en moins
871119/465-48	2 225,40	au lieu de	0,00	soit	2 225,40 en plus

3. Modification des dépenses

831/435-01/2020	0,00	au lieu de	2 067,06	soit	2 067,06 en moins
831/445-01/2020	2 067,06	au lieu de	0,00	soit	2 067,06 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	8 297 243,73	Résultats :	1 770,99
	Dépenses	8 295 472,74		
Exercices antérieurs	Recettes	357 087,93	Résultats :	220 475,62
	Dépenses	136 612,31		
Prélèvements	Recettes	49 000,00	Résultats :	-220 849,88
	Dépenses	269 849,88		
Global	Recettes	8 703 331,66	Résultats :	1 396,73
	Dépenses	8 701 934,93		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 210.155,47€

- Fonds de réserve : 168.746,21€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	3 396 582,97	Résultats :	-496 514,04
	Dépenses	3 893 097,01		
Exercices antérieurs	Recettes	1 945 615,83	Résultats :	393 026,33
	Dépenses	1 552 589,50		
Prélèvements	Recettes	198 728,63	Résultats :	103 487,71
	Dépenses	95 240,92		
Global	Recettes	5 540 927,43	Résultats :	0,00
	Dépenses	5 540 927,43		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 344.900,81€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00€

2. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 19 juillet 2021 (Réf. : SPW IAS/O50003/MCR/2021-011713/Limbourg), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communal de Limbourg décide de modifier le chapitre XIII relatif à l'évaluation et d'adopter un texte coordonné intégrant ces modifications du statut administratif du personnel communal, est approuvée.

3. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 19 juillet 2021 (Réf. : SPW IAS/FIN/2021-011688/Limbourg), par lequel il informe le Collège communal que les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville de Limbourg votés en séance du Conseil communal en date du 31 mai 2021 sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	8 443 005,73	2 954 904,59
Non valeurs (2)	78 930,91	0,00
Engagements (3)	8 095 390,18	4 478 743,64
Imputations (4)	8 072 150,06	1 472 797,45
Résultat budgétaire (1-2-3)	268 684,64	-1 523 839,05
Résultat comptable (1-2-4)	291 924,76	1 482 107,14

Total bilan	29 030 117,68
Fonds de réserve :	
Ordinaire	217 746,21
Extraordinaire	178 538,64
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Provisions	278 655,47

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MAILI (P-C)
Résultat courant (II et II')	7 781 710,06	8 150 415,62	368 705,56
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9 372 343,67	9 304 671,56	-67 672,11
Résultat exceptionnel (X et X')	152 120,00	466 019,68	313 899,68
Résultat de l'exercice (XII et XII')	9 524 463,67	9 770 691,24	246 227,57

4. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 20 juillet 2021 (Réf. : SPW IAS/O50100/daubr_syl/2021-013518)), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Limbourg établit, dès l'entrée en vigueur de la délibération et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance relative aux menus travaux exécutés par la main d'oeuvre communale pour le compte de la Zone de Police Pays de Herve est approuvée.

12. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2021;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2021.

13. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2ème trimestre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2021;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2021.

Monsieur Luc Delhez, Echevin, arrive en séance à 20h21'.

14. Finances - Frais de démontage et de déplacement de containers classes - Approbation de la convention

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Baelen a décidé de donner à la Ville de Limbourg les 4 containers classes dont elle n'avait plus besoin et qui étaient encore en bon état;

Considérant que seuls les coûts de démontage, de déplacement et de réinstallation seront à prendre en charge par la Ville de Limbourg;

Considérant que les coûts de démontage et de déplacement s'élèvent à 4.277,35 € TVAC et seront à rembourser à la commune de Baelen;

Considérant que le coût de réinstallation sera à ajouter et payé directement à la société CONVENTS AG, Simarstrasse 36 à 4700 Eupen désignée par la commune de Baelen;

Considérant que les crédits budgétaires pour cette dépense seront inscrits à la deuxième modification budgétaire à l'article 140/744-51 (numéro de projet 20210030) du budget extraordinaire 2021;

DECIDE

a l'unanimité,

Article 1: D'autoriser la dépense relative aux coûts de démontage, de déplacement et de réinstallation des containers classes.

Article 2: D'autoriser le remboursement à la commune de Baelen des coûts relatifs au démontage et au déplacement des containers classes pour un montant de 4.277,35 € TVAC.

Article 3 : De payer directement les frais de réinstallation à la société CONVENTS AG, Simarstrasse 36 à 4700 Eupen désignée par la commune de Baelen.

Article 4: D'approuver la convention en annexe entre la Ville de Limbourg et la commune de Baelen.

Article 5: De considérer ladite Convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 6: D'autoriser le paiement de cette dépense sur le crédit budgétaire 140/744-51 (numéro de projet 20210030) qui sera inscrit lors de la deuxième modification budgétaire.

Article 7: De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la convention dûment signée à la commune de Baelen ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour disposition utile.

15. Finances - Intervention dans l'évacuation des gravats et reconstruction d'un mur mitoyen rue Guillaume Maisier n°30 (salle du Kursaal) suite aux inondations - Approbation de la convention

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont détruit en grande partie le mur de clôture entre la salle du Kursaal et le bâtiment rue Guillaume Maisier n°30, propriété de M. Christophe MANSET;

Considérant le devis reçu par M. MANSET pour l'évacuation des gravats et la reconstruction de ce mur de clôture d'un montant de 10.095,03 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2021 de prendre en charge 50% des frais liés à l'évacuation des gravats et à la reconstruction du mur de clôture;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits à la deuxième modification budgétaire à l'article 140/724-60 (numéro de projet 20210037) du budget extraordinaire 2021;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1: D'autoriser la dépense de 5.047,52 € TVAC pour l'intervention de la Ville dans les frais liés à l'évacuation des gravats et la reconstruction d'un mur de clôture entre la salle du Kursaal et le bâtiment rue Guillaume Maisier 30, propriété de M. Christophe MANSET, suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021;

Article 2: D'approuver la convention en annexe entre la Ville de Limbourg et M. Christophe MANSET ;

Article 3: De considérer ladite Convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 4: D'autoriser le paiement de 5.047,52 € TVAC sur le crédit budgétaire 140/724-60 (numéro de projet 20210037) qui sera inscrit lors de la deuxième modification budgétaire;

Article 5: De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la convention transactionnelle dûment signée à M. Christophe MANSET ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour disposition utile.

16. Groupe d'Action Locale Pays de Herve A.S.B.L. - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Troisième partie, Livre III, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le courrier du 31 août 2021 du Groupe d'Action Locale Pays de Herve A.S.B.L. sollicitant une avance de trésorerie de 10.000 €;

Considérant que cette avance aura pour but de financer la trésorerie du GAL Pays de Herve dans l'attente du versement des subsides qui lui ont été octroyés par la Région Wallonne mais qui ne lui seront versés que plusieurs mois après avoir payé et déclaré les dépenses concernées;

Considérant que le GAL Pays de Herve s'engage à rembourser cette avance dès perception des subsides wallons, et au plus tard le 30 juin 2022;

Considérant que cette avance de trésorerie sera consentie avec un taux d'intérêt à 0 %;

Considérant que l'octroi d'une telle avance sans intérêt constitue un avantage au sens de l'article L3331-2 ;

Considérant dès lors que l'octroi de cette avance de trésorerie est à considérer comme une subvention ;

Considérant que le bénéficiaire de cette subvention est exonéré de toutes les obligations prévues par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté les obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1°;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'octroyer une avance de trésorerie de 10.000 € avec un taux d'intérêt de 0% au GAL Pays de Herve, remboursable au plus tard le 30 juin 2022.

Article 2:

D'approuver la convention d'avance de trésorerie en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour suite utile.

17. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 30 juin 2020;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 06 août 2021, laquelle porte :

En recettes, la somme de 19.287,90 €

En dépenses, la somme de 16.749,58 €

et se clôture par un excédant de 2.538,32 € ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 08 septembre 2021 par lequel ce dernier approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2021 de la F.E. Saint-Roch de Bilstain, sous réserve de la correction suivante:

- Le produit de la vente du terrain (R22) fait partie du patrimoine de la fabrique et non de ses moyens disponibles. Il doit donc être momentanément mis sur un compte terme en attendant son réemploi dans un bien de rapport. Nous inscrivons donc cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire en vue de placement (D61a). il faudra joindre chaque année à vos comptes et budgets un tableau de suivi de vos fonds de réserve (annexe 4). En conséquence, pour équilibrer le budget, le nouveau montant du supplément communal (R17) sera de 461,68 € et non pas de 0,00 €

Attendu qu'une l'intervention communale de 461,68 € est donc prévue à l'article 17 des recettes du budget 2021;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er: est approuvée comme suit, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 06 août 2021, portant :

- En recettes, la somme de 19.749,58 €
- En dépenses, la somme de 19.749,58 €

et se clôturant par un équilibre parfait.

Une intervention communale de 461,68 € est donc prévue à l'article 17 des recettes du budget 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

18. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 06 août 2021;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 08 septembre 2021 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2022 de la F.E. Saint-Georges à Limbourg sous réserve des remarques suivantes :

- R20: boni présumé: 13.461,88 € au lieu de 16.000,20 €: erreur de retranscription du résultat du calcul de l'excédent présumé;
- D43: messes fondées: 91,00 € au lieu de 154,00 €: cf décret de révision des messes fondées du 19 novembre 2020;
- D49: fonds de réserve: 8.930,88 € au lieu de 0,00 € pour équilibrer le budget;
- Il serait bon de prévoir au budget 2022 via une MB un montant pour l'entretien annuel du chauffage (D35a);

Considérant que le budget pour l'exercice 2022, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 26.761,88 €;
- en dépenses la somme de 26.761,88 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'aucune intervention communale n'est prévue à l'article 17 du budget 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06 août 2021, portant :

- en recettes la somme de 26.761,88 €;
- en dépenses la somme de 26.761,88 €;

et se clôturant par un équilibre parfait;

- aucune intervention communale n'est prévue à l'article 17 du budget 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

19. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 21 juin 2020;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 04 juillet 2021, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 16.792,50 €
- En dépenses, la somme de 16.792,50 €

et se clôture en équilibre ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 11 août 2021 par lequel ce dernier approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2021 de la F.E. Saint-Roch de Bilstain, sous réserve de la correction suivante:

"R17: Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 11.136,48 € au lieu de 11.136,58 €, erreur d'inscription sans conséquence sur le résultat final";

Attendu qu'une intervention communale supplémentaire de 5.130,00 € est prévue à l'article 17 des recettes (augmentation du nombre d'offices + réparation urgente de l'église);

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er: est approuvée comme suit, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 04 juillet 2021, portant :

- En recettes, la somme de 16.792,50 €
- En dépenses, la somme de 16.792,50 €

et se clôturant en équilibre ;

Une intervention communale supplémentaire de 5.130,00 € est prévue à l'article 17 des recettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

20. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, en séance du 30 août 2021;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 02 septembre 2021 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2022 de la F.E. Saint-François d'Assise de Hèvremont sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- R17: supplément de la commune pour frais ordinaires du culte: 1.597,81 € au lieu de 1.600,00 € pour l'équilibre du budget;

Attendu qu'une intervention communale de 1.597,81 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 30 août 2021 et modifié par l'Évêché de Liège, portant :

- en recettes la somme de 1.944,00 €
- en dépenses la somme de 1.944,00 €

et se clôturant par un équilibre parfait ;

- Une intervention communale de 1.597,81 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice financière.

21. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 04 juillet 2021;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 19 août 2021 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2022 de la F.E.Saint-Roch de Bilstain sous réserve des remarques ou corrections suivantes

- R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte : 6.418,72 € au lieu de 7.000 €, suite aux différentes corrections apportées;
- R20 : excédent présumé de l'exercice : 2.198,40 € au lieu de 1.747,12 €

	ACTIF		PASSIF
Boni du compte N-23.486,43 € 2020 (excédent)		Boni du compte N-2 20200,00 € (déficit)	
Boni du budget N-1 20210,00 €		Déficit du budget N-10,00 € 2021	
Crédit art 52 (dépenses)0,00 € B 2021		Crédit art 20 (recettes) B1.288,03 € 2021	
TOTAL A	3.486,43 €	TOTAL B	1.288,03 €
	Différence A-B = 2.198,40 €		

- Total Ch I: 4.340,00 € au lieu de 4.470,00 €, erreur d'addition
- D27 : entretien et réparation de l'église : 470,00 € au lieu de 400,00 €, pour équilibre du Ch II (voir D43)
- D43: 14,00 € au lieu de 84,00 € (voir révision diocésaine du 19/11/2020);

Considérant que le budget pour l'exercice 2022, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et modifié par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 9.676,50 €;
- en dépenses la somme de 9.676,50 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 6.418,72 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 04 juillet 2021, portant :

- En recettes, la somme de 9.676,50 €
- En dépenses, la somme de 9.676,50 €

et se clôturant par un équilibre parfait ;

Une intervention communale de 6.418,72 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain ;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice Financière.

22. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 29 juin 2021;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 24 août 2021 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2022 de la F.E. Visitation de Notre-Dame Dolhain;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 31.265,00 €;
- en dépenses la somme de 31.265,00 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 29 juin 2021, portant :

- en recettes la somme de 31.265,00 €
- en dépenses la somme de 31.265,00 €

et se clôturant par un équilibre parfait;

Aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice budgétaire 2022

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

23. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 17 août 2021;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 19 août 2021 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2022 de la F.E.Saint-Lambert de Goé sous réserve des modifications suivantes;

- R17: 6.998,93 € au lieu de 7.066,93 € (voir D43)
- D43: 84,00 € au lieu de 154,00 € (voir révision diocésaine du 19/11/2020)

Considérant que le budget pour l'exercice 2022, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 27.919,33 €;
- en dépenses la somme de 27.919,93 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 6.998,93 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 août 2021, portant :

- en recettes la somme de 27.919,93 €;
 - en dépenses la somme de 27.919,93 €;
- et se clôturant par un équilibre parfait;

Une intervention communale de 6.998,93 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIÈGE.
- à Madame la Directrice Financière.

24. Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2022 – Avis

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 03 août 2021 et lui transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain du 10 août 2021 par lequel il approuve sans remarque le budget 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 4.280,00 €;
- en dépenses la somme de 4.280,00 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 200,50 € (1.113,88 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit budget;

A l'unanimité,

ÉMET :

Un avis favorable, à l'approbation du budget de l'exercice 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 4.280,00 €;
- en dépenses la somme de 4.280,00 €;

et se clôturant par un équilibre parfait.

Une intervention communale de 200,50 € (1.113,88 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2022.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du budget 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

25. Avances de trésorerie de 2.500 € octroyées aux citoyens dans le cadre des inondations du 14 et 15 juillet 2021 - Approbation de la convention

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la reconnaissance en tant que calamité naturelle publique d'un phénomène naturel exceptionnel; Considérant les inondations du 13 au 16 juillet 2021 qui ont occasionné de nombreux dégâts aux citoyens sur le territoire communal;

Considérant l'initiative du gouvernement wallon afin d'apporter une avance de 2.500 € aux citoyens sinistres par ces inondations;

Considérant que l'octroi d'une telle avance sans intérêt constitue un avantage au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le projet de convention proposé par le CRAC relatif à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations ont été endommagées par les inondations du 13 au 16 juillet 2021;

Considérant la nécessité d'agir dans l'urgence et considérant le caractère imprévisible de la catastrophe ;

Vu la décision du Collège communal du 06 août 2021 arrêtant les conditions d'octroi de l'avance de trésorerie de 2.500 € octroyées aux citoyens dans le cadre des inondations du 14 et 15 juillet 2021 et approuvant les termes de la convention;

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal du 06 août 2021 approuvant les termes de la convention en annexe entre la Ville de Limbourg et le/la bénéficiaire de l'avance de 2.500 €.

26. Inondations - Octroi d'une avance de trésorerie sans intérêts de 2.500€ à une citoyenne - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les inondations du 13 au 16 juillet 2021 qui ont occasionné de nombreux dégâts aux citoyens sur le territoire communal ;

Considérant l'initiative du gouvernement wallon d'octroyer une avance de 2.500 € aux citoyens sinistrés par ces inondations ;

Considérant que l'octroi d'une telle avance sans intérêts constitue un avantage au sens de l'article L3331-2 ;

Considérant dès lors que l'octroi de cette avance est à considérer comme une subvention ;

Considérant la demande introduite par Madame ELMAHI Kadija, rue Robert Peutat 12 à 4834 GOE;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2021 octroyant une avance de 2.500 € à Madame ELMAHI Kadija, rue Robert Peutat 12 à 4834 GOE et approuvant les termes de la convention et de l'acte de subrogation entre la Ville de Limbourg et Madame ELMAHI Kadija;

Considérant la nécessité d'agir dans l'urgence et considérant le caractère imprévisible de la catastrophe ;

DECIDE

A l'unanimité

Article 1

de ratifier la décision du Collège communal du 20 août 2021 approuvant les termes de la convention d'octroi d'une avance de 2.500 € et de l'acte de subrogation entre la Ville de Limbourg et Madame ELMAHI Kadija repris en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

27. Contrat d'agglomération – S.P.G.E. – Égouttage du Thier de Villers et de la Bergerie – Souscription des parts au capital C de l'intercommunale A.I.D.E - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30.12.2003 par laquelle il décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63058/04-63046;

Revu ses délibérations des 22.10.2004, 03.02.2005, 30.03.2005, 23.06.2005, 06.03.2006, 25.01.2008, 27.06.2008 et 31.01.2011 relatives au même objet (modifications subséquentes et avenants);

Revu sa délibération du 26 avril 2021 par laquelle il prolonge le contrat d'assainissement;

Vu la dépêche IG/FG/1876/2021 du 22 juin 2021 de l'A.I.D.E. par laquelle celle-ci sollicite la souscription de la Ville au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage du Thier de Villers et de la Bergerie à 4831 BILSTAIN;

Vu les éléments de décomptes communiqués par la S.P.G.E. relatif aux travaux d'égouttage susvisés;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 530.870,38 € (57 % de 931.351,55 €);

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 26.543,52 €;

Considérant que le premier versement doit intervenir au cours de l'exercice suivant celui de la souscription, soit en 2022 ;

Considérant dès lors que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets extraordinaires annuels et pour la première fois lors de l'exercice budgétaire 2022;

Vu l'avis de légalité favorable du 24 septembre 2021 de Madame la Directrice financière; Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 02/07/2021,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DÉCIDE de constater la souscription de 530.870,38 € en faveur du Capital C de l'A.I.D.E. et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième (soit 26.543,52 €) et ce, suivant les stipulations du contrat d'agglomération.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour information à l'A.I.D.E., Rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas et pour disposition à Madame la Directrice financière.

28. Contrat d'agglomération – S.P.G.E. – Égouttage de la Place Léon d'Andrimont – Souscription des parts au capital C de l'intercommunale A.I.D.E - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30.12.2003 par laquelle il décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63058/04-63046;

Revu ses délibérations des 22.10.2004, 03.02.2005, 30.03.2005, 23.06.2005, 06.03.2006, 25.01.2008, 27.06.2008 et 31.01.2011 relatives au même objet (modifications subséquentes et avenants);

Revu sa délibération du 26 avril 2021 par laquelle il prolonge le contrat d'assainissement;

Vu la dépêche IG/FG/1876/2021 du 22 juin 2021 de l'A.I.D.E. par laquelle celle-ci sollicite la souscription de la Ville au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la Place Léon d'Andrimont à 4830 LIMBOURG;

Vu les éléments de décomptes communiqués par la S.P.G.E. relatif aux travaux d'égouttage susvisés;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 254.931,50 € (42 % de 606.979,75 €);

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 12.746,58 €;

Considérant que le premier versement doit intervenir au cours de l'exercice suivant celui de la souscription, soit en 2022 ;

Considérant dès lors que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets extraordinaires annuels et pour la première fois lors de l'exercice budgétaire 2022;

Vu l'avis de légalité favorable du 24/09/2021 de Madame la Directrice financière;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 02/07/2021,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DÉCIDE de constater la souscription de 254.931,50 € en faveur du Capital C de l'A.I.D.E. et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième (soit 12.746,58 €) et ce, suivant les stipulations du contrat d'agglomération.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour information à l'A.I.D.E., Rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas et pour disposition à Madame la Directrice financière.

29. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant l'estimation réalisée par les services communaux des recettes et des dépenses liées à la gestion des déchets sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant que la somme des recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2022 a été estimée à 364.414,72 € (dont 218.790,00 € issus des contributions pour la couverture du service minimum et 145.624,72 € issus du produit de la vente des sacs payants) ;

Considérant que la somme des dépenses prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2022 a été estimée à 346.204,47 € ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité des déchets peut donc être calculé comme suit : $(364.414,72/346.204,47) \times 100 = 105 \%$;

Considérant que ce taux est conforme à l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets énonçant que "la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets est établie de manière à couvrir entre 95 et 110 % des coûts de gestion des déchets" ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière en du 23/09/2021;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/09/2021,

DECIDE :

A l'unanimité

- Article 1er : d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2022, à 105 % ;
- Article 2 : de transmettre cette décision au Service public de Wallonie, Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département du sol et des déchets.

30. Projet guichet unique – Convention de partenariat entre la Croix Rouge de Belgique et la Ville de Limbourg – Adoption

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie en juillet 2021 débouchant sur un élan de solidarité très important, permettant à la Croix Rouge de Belgique de récolter une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes des inondations;

Considérant qu'afin d'assurer une allocation des fonds au plus près des besoins les plus pressants, la Croix Rouge de Belgique a élu de réserver des enveloppes financières pour chacune des communes les plus sinistrées;

Considérant que la réponse à ces demandes sera en principe organisée par la Croix Rouge de Belgique en son nom et par ses propres moyens, mais pourra aussi être organisée de commun accord entre la Croix Rouge de Belgique et les autorités locales, voire aussi être laissées aux autorités locales demandeuses moyennant le soutien financier de la Croix Rouge de Belgique;

Considérant que la Croix Rouge de Belgique propose à la Ville de Limbourg de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'organiser ce dispositif d'appui et de soutien financier aux communes et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge de Belgique dans l'organisation de la réponse à ces demandes , lorsque cette réponse est organisée conjointement ou par les autorités locales;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Ville de Limbourg de bénéficier de l'aide financière de la Croix Rouge de Belgique;

Décide :

A l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Croix Rouge de Belgique ayant pour objet d'organiser le dispositif d'appui et de soutien financier aux communes suite aux inondations de juillet 2021 et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge de Belgique dans l'organisation de la réponse à ces demandes , lorsque cette réponse est organisée conjointement ou par les autorités locales;

Article 2

De charger Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, et Monsieur Denis Martin, Directeur général f.f., de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Ville de Limbourg la convention de partenariat ;

Article 3

De transmettre la convention de partenariat dûment signée à la Croix Rouge de Belgique, représentée par Monsieur Pierre Hublet, administrateur délégué des services humanitaires de la Communauté Francophone, Rue de Stalle 96 1180 UCCLÉ, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

31. Aliénation d'une portion de terrain d'une contenance de 31 m2 sise rue de l'Invasion, 4834 GOE à intégrer au domaine privé MEERTS - BERTRAND – Parcelle cadastrée 3 ème Division Section B n° 19 k (partie) - plan du géomètre SERET du 05/05/2004 – VILLE DE LIMBOURG – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande introduite par M. et Mme. MEERTS - BERTRAND visant à acquérir un bien sis à Goé, rue de l'Invasion – Parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 19 k (partie);

Considérant que ce bien est accessible depuis le domaine public via la parcelle cadastrée 3ème Division Section A n° 269 N, ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine privé la portion de terrain visée ci-dessous :

- contenance de 31 m2 à extraire de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 19 k appartenant à la Ville de Limbourg, cession à M. et Mme. MEERTS - BERTRAND ;

Vu le plan de mesurage dressé le 05 mai 2004 par Monsieur Michel SERET ;

Vu l'estimation de la valeur du terrain du SPF Finances, comité d'acquisition d'immeubles de Liège daté du 17/11/2004 fixée à 620 euros ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 21/03/2005 au 05/04/2005 dans les formes prescrites ,

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n' a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

DE VENDRE la portion de terrain d'une contenance de 31 m2 sise rue de l'Invasion, 4834 GOE au prix de 620 euros fixé selon l'expertise du comité d'acquisition à 620 euros et ce conformément au plan dressé le 05 mai 2004 par Monsieur Michel SERET, Géomètre expert à M. et Mme. MEERTS-BERTRAND, tous les frais étant à leur charge. Lors de la cession de cette portion de terrain, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.**

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

32. Modification du tracé de voirie communale sise rue de la Fontaine, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section D n° 659 G et n° 659 E et n° 659 H – M. BIJVOET – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la demande de modification de tracé de voirie introduite par M. Léonardus BIJVOET visant à céder des emprises, au niveau des biens sis rue de la Fontaine n° 66, n° 68 et n° 70 à 4830 LIMBOURG – Parcelles cadastrées 1ère Division, Section D n° 659 G, n° 659 H et n° E ;

Considérant que ces biens sont accessibles du domaine public ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public les emprises visées ci-dessous :

- Emprise 1, contenance de 9 m² à extraire des parcelles cadastrées 1ère Division, Section D n° 659 G (partie) et n° 659 H (partie) appartenant à M. Léonardus BIJVOET, cession à la Ville de Limbourg ;
- Emprise 2, contenance de 4 m² à extraire des parcelles cadastrées 1ère Division, Section D n° 659 G (partie) et n° 659 h (partie) appartenant à M. Léonardus BIJVOET, cession à la Ville de Limbourg ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 05/06/2020 par Monsieur François VANDERMEULEN, Géomètre expert assermenté par le Tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO/04/0133 ;

Vu l'avis reçu le 16/09/2021 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 14 juin 2021 au 14 juillet 2021, un avis a été inséré le 14 juin 2021 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la CCCATM daté du 20 mai 2021 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 05/06/2020 par Monsieur VANDERMEULEN, Géomètre expert sous le matricule GEO/04/0133. Lors de la cession de voirie de M. Léonardus BIJVOET vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.**

D'ACQUERIR à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, quittes et libres de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg, les emprises dont question ci-dessus ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

33. Modification du tracé de voirie communale sise Sur Les Remparts, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section A n° 473 E et n° 476 B – PARIMMO SA – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de modification de tracé de voirie introduite par PARIMMO SA Sur Les Remparts 76 4830 LIMBOURG visant à installer une circulation piétonne au niveau des biens sis à Limbourg Sur Les Remparts au droit du numéro 80 et 76-78 – Parcelle cadastrée 1ère Division, Section A n° 473 E et n° 476 B ;

Considérant que ces biens sont accessibles via la domaine public ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public l'emprise visée ci-dessous :

- Emprise 1, contenance de 35,9 m² à extraire des parcelles cadastrées 1ère Division, Section A n° 473 E/partie et n° 476B/partie appartenant à PARIMMO SA Sur Les Remparts 76 4830 LIMBOURG, cession à la Ville de Limbourg;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 21/04/2021 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert assermenté par le tribunal de 1° instance de Verviers et inscrit au tableau du Conseil fédéral sous le matricule GEO/04/0695 ;

Vu l'avis reçu le 16/09/2021 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 14 juin 2021 au 14 juillet 2021, un avis a été inséré le 14 juin 2021 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n' a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la CCCATM daté du 20/05/2021 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public l'emprises ci-dessus épinglée et ce conformément au plan dressé le 21/04/2021 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert sous le matricule GEO/04/0695 .Lors de la cession de voirie de PARIMMO SA vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.**

D'ACQUERIR à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg l'emprise dont question ci-dessus ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

34. Acquisition d'un immeuble d'habitation et de commerce Rue Joseph Wauters 2 à 4830 Limbourg

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;

Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;

Considérant qu'un immeuble d'habitation et de commerce situé Rue Joseph Wauters 2 à 4830 Limbourg est actuellement en vente et inoccupé ;

Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparait comme une offre de relogement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;

Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;

Considérant que dans un futur éloigné ce bâtiment pourrait être mobilisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine pour le centre de Dolhain

Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;

Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;

Considérant que dans son estimation du 1^{er} juillet 2021, la notaire Guyot estime la valeur du bien dans une fourchette entre 155.000€ et 160.000€;

Considérant que les parties s'accordent sur le montant de 160.000€ ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/09/2021,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 24/09/2021,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1: D'acquérir le bien situé Rue Joseph Wauters 2 à 4830 Limbourg.

Article 2: Que l'acquisition se fait pour un montant total de 160.000€.

Article 3: Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique.

Article 4: Que l'acquisition sera financée par le fond spécial visant au relogement des sinistrés dégagé par la Région Wallonne.

Article 5: De prendre possession des lieux de manière anticipative afin de pouvoir rapidement reloger des sinistrés.

Article 6: D'engager cette dépense à l'article 124/711-60/20210025 du budget extraordinaire 2021.

35. Acquisition d'un immeuble d'habitation et de commerce Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;

Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;

Considérant qu'un immeuble d'habitation et de commerce situé Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg est actuellement en vente et inoccupé ;

Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparait comme une offre de logement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;

Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;

Considérant que dans un futur éloigné ce bâtiment pourrait être mobilisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine pour le centre de Dolhain

Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;

Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;

Considérant que dans son estimation du 1^{er} juillet 2021, la notaire Guyot estime la valeur du bien dans une fourchette entre 165.000€ et 170.000€;

Considérant que les parties s'accordent sur le montant de 170.000€ ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/09/2021,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 24/09/2021,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1: D'acquérir le bien situé Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg.

Article 2: Que l'acquisition se fait pour un montant total de 170.000€.

Article 3: Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique.

Article 4: Que l'acquisition sera financée par le fond spécial visant au relogement des sinistrés dégagé par la Région Wallonne.

Article 5: De prendre possession des lieux de manière anticipative afin de pouvoir rapidement reloger des sinistrés.

Article 6: D'engager cette dépense à l'article 124/711-60/20210025 du budget extraordinaire 2021.

36. Acquisition de 3 appartements situées rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;
Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;
Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;
Considérant que 3 appartements viennent d'être construits rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg ;
Considérant que ces logements sont à proximité du centre de Dolhain et apparaissent comme une offre de logement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;
Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;
Considérant que la Région wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;
Considérant que dans un courriel, le Cabinet du Ministre du logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;
Considérant qu'il y a lieu de remettre ces logements en gestion à l'agence immobilière sociale Logeo ;
Considérant que ces acquisitions vont permettre d'étendre le parc de logement public ;
Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;
Considérant que le prix de vente initial est de 664.500,00 € HTVA ;
Considérant qu'après négociation le prix de vente est fixé à 639.825,00 € HTVA ou 678.214,50 € 6 % TVAC ;
Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 20 septembre 2021 fixant la valeur du bien à une fourchette située entre 635.000,00 € et 685.000,00 € HTVA ;
Considérant le compromis de vente rédigé par les notaires Guyot et Lilien ;
Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 20 septembre 2021 ;
Considérant que les logements seront mis en gestion à Logéo pour une durée de 15 ans ;
Considérant que cette mise en gestion à une agence immobilière sociale permet d'acquérir le bien avec une TVA à 6% ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/09/2021,

Considérant l'avis positif avec remarques de la Directrice Financière remis en date du 24/09/2021,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1: D'acquérir les appartements situées rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg situés au RDC et au second étage du bâtiment.

Article 2: Que l'acquisition se fait pour un montant total de 639.825,00 € HTVA ou 678.214,50 € 6 % TVAC.

Article 3: Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique.

Article 4: Que l'acquisition sera financée par le fond spécial visant au relogement des sinistrés dégagé par la région wallonne.

Article 5: De prendre possession des lieux de manière anticipative afin de pouvoir rapidement reloger des sinistrés.

Article 6: De prévoir l'inscription budgétaire liée à cet achat au budget extraordinaire 2021, modification budgétaire extraordinaire n°2, votée en octobre prochain.

37. Convention de prise en gestion par LOGEO des logements acquis par la commune rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu sa délibération à travers laquelle l'assemblée décide d'acquérir 3 appartements rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer les conventions impliquant des éléments financiers ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon suivi des locataires des logements publics ;
Considérant que l' AIS offre les garanties d'un suivi adéquat des locataires et assure une pérennité d'esprit à son propriétaire ;
Considérant que la Ville de Limbourg est membre d'une AIS dont les bureaux sont établis rue de Stembert 264C à 4800 Verviers ;
Considérant qu'il convient de fixer les termes de la collaboration qui occupera la Ville de Limbourg et LOGEO dans le cadre de la prise en gestion de trois appartement rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg ;
Considérant que la présente convention est parfaitement proportionnée entre les droits et les obligations de chacune des parties ;

A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1: D'approuver la convention de mise en gestion de trois appartements situés rue Oscar Thimus 75 à 4830 Limbourg amenés à appartenir à la Ville de Limbourg.

Article 2: Ladite convention est considérée comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

38. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 23 juillet 2021, 26 juillet 2021, 06 août 2021, 20 août 2021, 10 septembre 2021 et 24 septembre 2021 - Prise d'acte - Admission des dépenses

Le Conseil communal,

Revu les délibérations du Collège Communal du 23 juillet 2021, 26 juillet 2021, 06 août 2021, 20 août 2021 et 10 septembre 2021 par lesquelles il décide:

- du remplacement en urgence de la pompe électrique et de la pompe thermique du service des eaux détruites dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- du remplacement en urgence du transpalette manuel détruit dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- du remplacement en urgence de la machine à lessiver, du sèche-linge et du lave-vaisselle de l'administration communale détruits dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de la désignation en urgence d'un expert chargé de vérifier la stabilité de certaines habitations dans le cadre de la sécurité publique suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;
- de la location de 2 bungalows compartimentés afin d'y accueillir les bureaux de l'état-civil et de la population détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- du remplacement du petit outillage du Centre sportif détruit dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de l'acquisition de bâches de remerciement pour l'aide reçue suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de l'acquisition d'un porte-affiche sur pied et d'une vitrine extérieure afin d'informer la population suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de l'acquisition de sable nécessaire à la création de sacs;
- du renouvellement de la licence Freesbee (dictaphone) sur le nouveau serveur suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de l'acquisition en urgence de passe-câbles afin d'alimenter en électricité et réseau les 2 bungalows compartimentés dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de la maintenance et de la reconfiguration du réseau et du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de la location et de la maintenance d'un nouveau serveur informatique pour l'administration communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de l'acquisition de 2 nouveaux disques durs externes nécessaire au back-up informatique détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de l'analyse, de la mise en place et de la récupération des données dans le cadre de la mise en place d'un nouveau serveur informatique en location pour l'administration communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de la remise en ordre du système d'alarme de la bibliothèque communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de l'achat de compteurs d'eau à relevé d'index automatique pour le service communal des eaux en remplacement du stock détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- de la vérification des câbles réseaux du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;
- du remplacement du matériel wi-fi4EU détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET les dépenses consenties, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour:

- Le remplacement en urgence de la pompe électrique et de la pompe thermique du service des eaux détruites dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la

société CMI-BALTEAU S.A., Avenue Greiner 1 à 4100 SERAING pour un montant de 1.437,33 € HTVA ou 1.739,17 € TVAC ;

- Le remplacement en urgence du transpalette manuel détruit dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021 marché attribué à la société PAULY SPRL, Avenue du Parc 4 à 4650 CHAINEUX pour un montant de 345,00 € HTVA ou 417,45 € TVAC;
- Le remplacement en urgence de la machine à lessiver, du sèche-linge et du lave-vaisselle de l'administration communale détruits dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021 marché attribué à la société KRĚFEL, Steenstraat 44 à 1851 HUMBEEK pour un montant de 1.116,53 € HTVA ou 1.351,00 € TVAC
- La désignation en urgence d'un expert chargé de vérifier la stabilité de certaines habitations dans le cadre de la sécurité publique suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CGL Consult SRL., dont le siège se situe Place Communale 7 à 4821 ANDRIMONT pour un montant de 450,00 € HTVA ou 544,50 € TVAC ;
- La location de 2 bungalows compartimentés afin d'y accueillir les bureaux de l'état-civil et de la population détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société LOCASIX dont le siège se situe Z.I. des Plénesses, rue des 3 Entités 13 à 4890 THIMISTER pour un montant de 22,62 € TVAC/jour pour 2 bungalows, l'assurance: 8 % du loyer, soit 84,17 €/mois, le transport aller-retour: 1.306,80 € TVAC;
- Le remplacement du petit outillage du Centre sportif détruit dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CONRADT QUINCAILLERIE, rue de la Paix 44 à 4800 ENSIVAL pour un montant de 490,83 € HTVA ou 593,90 € TVAC ;
- L'acquisition de bâches de remerciement pour l'aide reçue suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société PIXINK rue de Sendrogne 37 à 4141 Sprimont pour un montant de 89,00 € HTVA ou 107,69 € 21% TVAC;
- L'acquisition d'un porte-affiche sur pied et d'une vitrine extérieure afin d'informer la population suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société BINCKOM, Aachener Strasse 81 à 4700 EUPEN pour un montant de 502,21 € TVAC ;
- L'acquisition de sable nécessaire à la création de sacs, marché attribué à la société GEDIMAT KM MATERIAUX, route de Tiège 66 à 4845 JALHAY laquelle s'élève à un montant de 835,28 € TVAC ;
- Le renouvellement de la licence Freesbee (dictaphone) sur le nouveau serveur suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société SPRL Ph. Albert-Vanesse, Avenue Victor Nicolaï 41, 4802 Verviers dont l'offre s'élève à un montant de 407,77 € TVAC ;
- L'acquisition en urgence de passe-câbles afin d'alimenter en électricité et réseau les 2 bungalows compartimentés dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CARPE DIEM INVEST, rue Vicinal 4 à 4690 EBEN-EMAEL pour un montant de 592,90 € TVAC ;
- La maintenance et la reconfiguration du réseau et du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société BLUELINE Computers, Les Trixhes 31 à 4890 THIMISTER-CLERMONT laquelle s'élève à un montant de 5.093,02 € TVAC ;
- La location et la maintenance d'un nouveau serveur informatique pour l'administration communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CIVADIS S.A., rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR laquelle s'élève à un montant de 605,00 € TVAC/mois ;
- L'acquisition de 2 nouveaux disques durs externes nécessaire au back-up informatique détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CIVADIS SA rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR, laquelle s'élève à un montant de 320,87 € TVAC. ;
- L'analyse, la mise en place et la récupération des données dans le cadre de la mise en place d'un nouveau serveur informatique en location pour l'administration communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société CIVADIS S.A., rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR laquelle s'élève à un montant de 128,61 €/h et 1.17 €/km 21 % TVAC (heures en régie);

- La remise en ordre du système d'alarme de la bibliothèque communale détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société VLV, rue du Parc 50 à 4432 ALLEUR pour un montant de 687,20 € HTVA ou 831,51 € TVAC (autoliquidation);
- L'achat de compteurs d'eau à relevé d'index automatique pour le service communal des eaux en remplacement du stock détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, marché attribué à la société DIEHL-METERING - BENELUX, Leuvensestenweg, 613 à 1930 ZAVENTEM d'un montant de 5.502,00 € HTVA ou 6.657,42 € 21% TVAC;
- La vérification des câbles réseaux du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 marché attribué à la société CIVADIS SA rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR, laquelle s'élève à un montant de 1.262,44 € TVAC;
- Le remplacement du matériel wi-fi4EU détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 marché attribué à la société INFORGIX, rue des Ecoles 65 à 4830 LIMBOURG laquelle s'élève à un montant de 3.656,62 € TVAC.

39. Marché public de travaux – Renouvellement du matériel biométrique détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 23 juillet 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 23 juillet 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 23 juillet 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques).
2. de désigner comme adjudicataire la société CIVADIS, rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR laquelle s'élève à un montant de 4.358,19 € TVAC pour l'achat du matériel et à un montant de 46,04 € TVAC/mois pour la maintenance périodique de celui-ci.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

40. Marché public de services – Renouvellement de la solution Firewall Barracuda CloudGen du système informatique communal détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 26 juillet 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 26 juillet 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques)
2. de désigner comme adjudicataire la société CIVADIS, rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR laquelle s'élève à un montant de 2.423,95 € TVAC pour l'achat du matériel et à un montant de 64,67 € TVAC/mois pour la maintenance périodique de celui-ci.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

41. Marché public de fournitures – Acquisition de 2 nouveaux PC portables et de ses accessoires détruits par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 26 juillet 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 26 juillet 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques).
2. de désigner comme adjudicataire la société BLUELINE Computers, Les Trixhes 31 à 4890 THIMISTER-CLERMONT dont l'offre s'élève à un montant de 1.787,99 € TVAC

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

42. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence du nettoyeur haute pression du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 06 août 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 06 août 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 06 août 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.
2. de désigner comme adjudicataire la société BAUMANS INDUSTRIE SERVICE (B.I.S.), Route du Fierain 53 à 4845 JALHAY pour un montant de 4.850,00 € HTVA ou 5.868,50 € TVAC, laquelle avait remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

43. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de la pilonneuse et de la plaque vibrante du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 20 août 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 20 août 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. de désigner comme adjudicataire la société DANNEMARK S.A., rue de Hottleux 27 à 4950 WAIMES, pour un montant de 3.428,00 € HTVA ou 4.147,88 € TVAC , laquelle avait remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

44. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence du compresseur du service des travaux emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 20 août 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 20 août 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. de désigner comme adjudicataire la société LKQ Belgium BVBA, Havendoklaan 14 à 1804 VILVOORDE pour un montant de 4.652,90 € HTVA ou 5.630,00 € TVAC, laquelle avait remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

45. Marché public de travaux – Remplacement du groupe hydrophore de la crèche communale détruit par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 20 août 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 20 août 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) .
2. de désigner comme adjudicataire la société F. CLAESSENS & FILS S.P.R.L., dont le siège se situe Bouquette 105 à 4800 VERVIERS pour un montant de 2.589,00 € HTVA ou 3.132,69 € 21 % TVAC (autoliquidation).

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

46. Marché public de travaux – Acquisition en urgence du matériel nécessaire à la réfection du réseau d'eau de Villers à Bilstain détruits par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
2. de désigner comme adjudicataire la société EVODIS SA, Industriestrasse 4 à 4700 EUPEN pour un montant de 16.230,30 € HTVA ou 19.638,66 € TVAC, laquelle a remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

47. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol au chantier de Villers à Bilstain - Approbation de l'attribution - Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 09 juillet 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-7 § 2 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 09 juillet 2021, par laquelle il décide :

- du principe de procéder aux essais géotechniques, prélèvements et analyses de sol dans le cadre du chantier de Villers à Bilstain.
- De recourir à cet égard à la centrale d'achat de l'AIDE suivant les termes de la convention approuvée par le Conseil communal du 25 mai 2020.
- De pourvoir, sous sa responsabilité, en vertu de l'article L1311-5 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la dépense concernée.
- d'approuver l'offre de la société SBSenvironnement, rue Cité des Mineurs 45 à 4051 CHAUDFONTAINE d'un montant de 8.277,00 € ou 10.015,17 € dans le cadre des essais géotechniques et analyses de sol au chantier de Villers à Bilstain sur base de l'accord-cadre conclu avec l'AIDE.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

48. Marché public de services - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Limbourg - Conditions et mode de passation - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 (marché à reconduction) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-Collecte déchets ménagers relatif au marché "Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Limbourg" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois;

Considérant que ce marché est divisé en:

- marché de base estimé à 59.228,65 € ou 71.666,66 € 21% TVA comprise ;
- reconduction 1 estimée à 59.228,65 € ou 71.666,66 € 21% TVA comprise;
- reconduction 2 estimée à 59.228,65 € ou 71.666,66 € 21% TVA comprise;

Considérant que le marché global estimé de ce marché s'élève à 177.685,95 € HTVA ou 215.000,00 € 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 876/124-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 septembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 10/09/2021,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/09/2021,

DECIDE :

A l'unanimité,

Ø D'approuver le cahier des charges N° 2021-Collecte déchets ménagers et le montant estimé du marché "Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Limbourg", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.685,95 € hors TVA ou 215.000,00 €, 21% TVA comprise.

Ø De passer le marché par la procédure ouverte.

Ø De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Ø De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 876/124-06.

49. Marché public de travaux – Réparation en urgence des portes sectionnelles de la caserne du service d'incendie endommagées par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
2. de désigner comme adjudicataire la société R.G.P.S. SPRL, rue du Peignage 9 à 4800 VERVIERS pour un montant de 5.086,80 € HTVA ou 6.155,03 € TVAC 21 % (tva cocontractant) ;

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

50. Marché public de fournitures - Acquisition d'un désherbeur à air chaud - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Monsieur Michel HARDY, Brigadier f.f. au service des travaux a établi une description technique pour le marché intitulé "Acquisition d'un désherbeur à air chaud" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/744-51/20210008 ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'un désherbeur à air chaud", établi par Monsieur Michel HARDY, Brigadier f.f. au service des travaux. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition d'un désherbeur à air chaud", établie par Monsieur Michel HARDY, Brigadier f.f.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/744-51/20210008.

51. Marché public de fournitures – Remplacement de deux tracteurs-tondeuses emportés par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 24 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. de désigner comme adjudicataire la société Laurent GEURTEN SRL, Clouse-Village 62 A à 4880 AUBEL pour un montant de 25.648,10 € 21 % TVAC, laquelle a remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

52. Intercommunale Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville de Limbourg est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 26 août 2021 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration ;
3. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments

0 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions,

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir

Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration

0 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions,

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Pouvoirs

0 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions,

donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal de Limbourg.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE.

53. Marché public de fournitures – Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus - Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2021-152 relatif au marché intitulé "Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 105.619,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à la deuxième modification budgétaire du budget extraordinaire 2021, qui sera votée en octobre 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 septembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par Madame la Directrice financière le 16 septembre 2021;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 07/09/2021,

Considérant l'avis positif avec remarques de la Directrice Financière remis en date du 21/09/2021, A l'unanimité, DÉCIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-152 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 105.619,83 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Le crédit permettant cette dépense sera prévu à la deuxième modification budgétaire du budget extraordinaire 2021, qui sera votée en octobre 2021.

54. Marché public de travaux - Réfection des voiries communales à la suite des dégâts occasionnés lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2021-012 relatif au marché intitulé "Réfection des voiries communales à la suite des dégâts occasionnés lors des inondations" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : PLACE LÉON D'ANDRIMONT (Estimé à : 256.218,85 € hors TVA ou 310.024,81 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : RUE DU VICINAL (Estimé à : 29.790,00 € hors TVA ou 36.045,90 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : QUARTIER DU VIEUX MOULIN (Estimé à : 37.019,20 € hors TVA ou 44.793,23 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)
- Tranche conditionnelle : QUAI DE LA VESDRE (Estimé à : 34.450,00 € hors TVA ou 41.684,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)
- Tranche conditionnelle : RUE MOULIN EN RHUYFF (Estimé à : 15.411,50 € hors TVA ou 18.647,92 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux)
- Tranche conditionnelle : PIREUX (Estimé à : 389.656,60 € hors TVA ou 471.484,49 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : RUE WILSON ET QUAI DES RELIGIEUSES (Estimé à : 101.405,45 € hors TVA ou 122.700,59 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : RUE ERNEST SOLVAY (Estimé à : 35.709,00 € hors TVA ou 43.207,89 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : RUE VESDRAY (Estimé à : 208.829,30 € hors TVA ou 252.683,45 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Goé, 4834 Limbourg)
- Tranche conditionnelle : RUE BÈVERIE (Estimé à : 612.277,80 € hors TVA ou 740.856,14 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Dolhain, 4830 Limbourg)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.720.767,70 € hors TVA ou 2.082.128,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 28/09/2021,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-012 et le montant estimé du marché "Réfection des voiries communales à la suite des dégâts occasionnés lors des inondations", établis

par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.720.767,70 € hors TVA ou 2.082.128,92 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De prévoir le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2021, modification budgétaire extraordinaire n°2.

55. Marché public de services - Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation des bâtiments communaux à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2021-013 relatif au marché intitulé "Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation des bâtiments communaux à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-013 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation des bâtiments communaux à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De prévoir le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2021, modification budgétaire extraordinaire n°2.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

56. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Le groupe Changeons Ensemble souhaiterait avoir des informations quant aux avancées du projet relatif au comblement de la carrière de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il a eu un contact avec l'entreprise Eloy et qu'il leur a expliqué que la Ville de Limbourg avait autre chose à faire pour le moment que gérer ce projet. Il n'y a donc pas eu de mouvements dans ce dossier depuis le début de l'été.

57. Dossier PARIMMO – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce que la commune compte faire quant au non-respect des prescriptions urbanistiques par le promoteur, savoir s'il y a des vérifications qui seront faites et quelle suite sera donnée au non-respect.

Monsieur Alain Schils, Echevin de l'Urbanisme, indique qu'un bureau d'expertise est censé suivre l'évolution du chantier pour s'assurer de la bonne stabilité du bâtiment et que la Ville entend s'en remettre à lui pour vérifier que tout soit fait de la manière la plus adéquate possible.

Monsieur Schils précise évidemment qu'il préfère que les travaux de sécurisation soient réalisés avant qu'il n'arrive un accident.

Madame Sonia Genten indique qu'elle souhaiterait que l'entreprise PARIMMO, en infraction dans d'autres dossiers, soit davantage suivie de plus près par les autorités communales.

58. Inondations – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant les inondations. Elle indique remercier la Bourgmestre et son équipe pour les mesures d'évacuation et pour la gestion de la crise depuis les 14 et 15 juillet. Elle souhaiterait également remercier l'ensemble des bénévoles qui ont permis à la commune de rapidement nettoyer le territoire communal et aider la population à avancer. Enfin, elle souhaiterait avoir des informations quant aux inondations et aux mesures d'évacuation prises et la façon dont cela a été organisé.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique que les mesures d'évacuation ont été prises en parfaite collaboration avec les autorités supérieures et les informations du terrain. En effet, elle a d'abord eu certaines informations de l'usine CORMAN qui indiquait que l'eau montait très fort et qu'ils allaient commencer à évacuer. Par la même occasion, un ordre du Gouverneur est arrivé pour procéder à l'évacuation mais d'après les demandes d'évacuation, certaines zones n'étaient pas reprises sur le plan d'évacuation, et étaient sur le point d'être sous eau. Il a dès lors été décidé sur base des informations reçues par le Gouverneur, par l'entreprise CORMAN, et par les policiers sur le terrain, de procéder à l'élargissement du périmètre d'évacuation par rapport à ce que prévoyait le Gouverneur. Madame la Bourgmestre indique que l'on a pu compter sur le travail des policiers sur le terrain, qui ont pu aller prévenir les gens d'évacuer. Les informations ont aussi bien été relayées sur les réseaux sociaux. Après la première évacuation, un périmètre a été élargi, sur base encore une fois, des informations de terrain.

Madame la Bourgmestre, indique que ce qu'il s'est passé dans les autres communes, elle n'en n'a aucune information et que cela ne la concerne pas. Du côté de Limbourg, c'est la bonne collaboration entre les équipes et les autorités, qui a permis d'organiser en deux vagues cette évacuation bien nécessaire.

Madame la Bourgmestre tient à remercier la population d'avoir respecté ce qui avait été demandé, elle souligne l'important soutien dont tout le monde a fait preuve. Elle souhaite aussi remercier les Echevins qui sont revenus de vacances et l'ensemble du Collège et des Conseillers communaux, tous groupes politiques confondus, qui ont été exemplaires dans l'organisation de la gestion de crise. Elle souhaite aussi remercier les intercommunales qui sont parfois critiquées comme ORES ou RESA en indiquant qu'on a pu compter sur elles et qu'elles ont fait un travail formidable. Enfin, elle souhaite rejoindre Madame Genten sur le fait qu'au début, cela a été compliqué d'avoir toutes les autorités supérieures en ordre de marche, mais qu'à présent tout fonctionne très bien. La commune a l'appui de l'Armée, de la Protection Civile, des Pompiers, de la Croix Rouge et tout se passe pour le mieux, car chacun est de bonne volonté.

Madame la Bourgmestre remercie Madame Genten pour sa gratitude.

Madame Genten souhaiterait également en savoir davantage sur l'état du Kursaal et du centre sportif.

Concernant le Kursaal, Monsieur Jacques Soupart, Echevin, indique qu'une grande partie du rez-de-chaussée a été détruite et est à refaire.

Concernant le centre sportif, Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que la petite salle a été éventrée alors que la grande salle a plutôt bien résisté, raison pour laquelle, il a été décidé de remettre rapidement aux normes la grande salle, afin de permettre la reprise d'activités sportives, même dans des conditions sommaires.

Concernant le bâtiment de la plaine de jeux Odon Pierard, il a été ravagé par les eaux. Enfin concernant la salle de la Rochette, Monsieur Luc Delhez, Echevin, indique que les fondations sont compromises et qu'il n'y a pas encore de décisions prises quant à l'avenir du bâtiment mais

que la vision des lieux après les inondations était apocalyptique avec des cratères tout autour de la salle engendrés par le ravinement de l'eau.

Madame Valérie Dejardin souhaiterait ajouter que la reconstruction va s'organiser avec les responsables du secrétariat spécial à la reconstruction de la Région Wallonne, qui travaillent sur plusieurs axes, afin d'organiser une vision à long terme de la reconstruction de ce qui a été détruit afin de reconstruire mieux les choses, il faut aussi reconstruire d'une manière à éviter demain des dégâts comme ceux que l'on a rencontré avec des aménagements plus intelligents. Il y a aussi toute une réflexion à avoir au niveau des digues, ainsi que par rapport à l'entretien des cours d'eau et des barrages. Nous avons la chance d'être tombés face à des personnes pragmatiques à la Région Wallonne, qui se disent optimiste à l'idée de reconstruire vite et bien.

Chaque plan de reconstruction est pensé avec une vision sur le court terme et le moyen et long termes, il en est ainsi pour l'achat de la Boucherie Delnooz qui, si c'est possible servira de logements et par la suite servira pour l'Hôtel de Ville. Il en est également de même pour le projet de motorhomes qui était coincé dans les tiroirs, et que l'on a ressorti; s'il faut accueillir des containers, il faut avoir l'aménagement nécessaire pour le faire et accueillir les infrastructures, dès lors, pouvoir faire l'aire de motorhomes et y placer des containers à la place des motorhomes, le temps d'accueillir les sinistrés, ce sera fait de la sorte, et ainsi les aménagements réalisés pourront par la suite être utilisés comme aire de motorhomes comme prévu.

Monsieur Alain Schils donne quelques informations concernant la prime bel étage qui a pour but d'aider les gens à s'installer confortablement à l'étage de leur habitation sinistrée, le temps de la réalisation des travaux.

Madame Valérie Dejardin veut aussi indiquer qu'au sein de la commune, une reconstruction est aussi en train de se mettre en place. Nous sommes en train de procéder à l'engagement de personnel administratif et pour le service des travaux afin d'avoir une équipe qui se consacre uniquement à ce genre de chantiers et de projets; et ne pas surcharger les agents en place qui avaient déjà fort à faire.

Enfin Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir ce qu'il va advenir de l'UED.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que pour l'instant rien n'est décidé, qu'il faut attendre, mais que le terrain de l'UED fait partie des sites en réflexion vu la proximité avec la Vesdre et les dégâts qu'ils ont rencontrés.

59. Questions d'actualité

1. Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir si le Collège a finalement rencontré les organisateurs de la Monnaie le Valeureux, tel que c'était prévu dans un précédent pv de début de l'été.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que le Collège n'a pas eu le temps de prendre ce rendez-vous suite aux inondations.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce que la Ville compte faire quant au point abordé en Collège sur l'opportunité de se constituer partie civile suite aux inondations.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que la décision n'est pas encore prise, qu'un avocat a été désigné pour nous conseiller dans ce dossier. Il y aura également lieu d'attendre les conclusions de l'enquête parlementaire. Ce que la Ville de Limbourg souhaiterait c'est surtout de la transparence et comprendre ce qu'il s'est passé, et ce que l'on peut faire pour que cela n'arrive plus.

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait souligner que le cabinet Henry va désigner un bureau d'étude visant à étudier la problématique et comprendre ce qu'il s'est passé au niveau des montées d'eau.

3. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait s'associer aux remerciements de Madame Sonia Genten pour la gestion de la catastrophe par les autorités communales et remercie l'ensemble des bénévoles pour le travail qui a été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.